

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

**N°24.05.21**

Présents	21
Pouvoirs	10
Absents Excusés	2

**OBJET :**  
**CONVENTION ENTRE**  
**LA COMMUNE ET LA**  
**SOCIETE HIVORY**  
**RELATIVE AUX**  
**INSTALLATIONS DE LA**  
**SOCIETE SFR SUR LE**  
**SITE DU ROCHER ET**  
**DU CHATEAU**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 03 décembre

**MEMBRES PRESENTS** : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

**POUVOIRS** : Corinne LE MEUT à Richard MALLIÉ, Stéphan PIERRACCINI à Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER à François DENIAU, Roger MOSSÉ à Evelyne LOUIS, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Catherine FOULON à François DENIAU, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Hortense MALLIÉ à Joseph CASSARO.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Hervé CAYLA, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

La société SFR a installé et exploite actuellement des installations de téléphonie mobile sur le site du Rocher et du Château (parcelles cadastrées section BD 175 et 176), au titre d'une convention signée avec la Commune le 22 mai 2006.

Ladite société souhaite faire évoluer ses installations, notamment en vue de l'intégration de la technologie 5G.

Une nouvelle convention est donc nécessaire afin de concrétiser cette évolution. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition les emplacements définis à l'annexe 2 de ladite convention afin de permettre l'installation et l'exploitation des équipements techniques de la société SFR sur le site du Rocher et du Château par la société HIVORY - société en charge de la gestion des infrastructures dans le secteur des télécommunications mobiles. Le projet de convention est joint au présent rapport.

Le projet de la société SFR a fait l'objet d'une Déclaration Préalable (DP) n°013 015 24 00084 autorisée en date du 24 juillet 2024, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 013-211300157-20241209-24\_05\_21-DE

EXTRAIT DUR  
**DES DELIBÉ**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SLO

Envoyé en préfecture le 17/12/2024  
Reçu en préfecture le 17/12/2024  
Publié le 17/12/2024  
ID : 013-211300157-20241209-24\_05\_21-DE

La convention est conclue pour une durée de six ans, à compter de la date de signature. En cas de non-renouvellement à l'expiration du terme, la convention se poursuivra automatiquement pour des périodes successives de six ans, faute de congé donné par l'une des parties (délai de préavis minimal de 18 mois avant l'expiration de chaque période).

La redevance annuelle due par la société HIVORY sera de 27 500.00 €. Elle est indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE et sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la société HIVORY relative aux installations de la société SFR sur le site du Rocher et du Château.

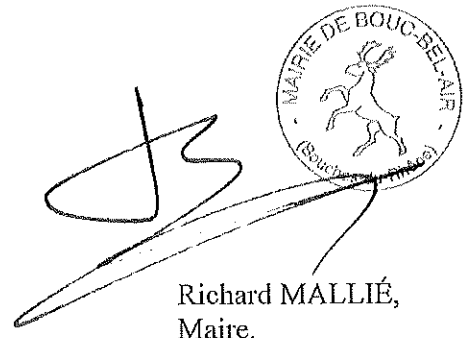
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission Ville nature du 26 novembre 2024,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
**A l'Unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société HIVORY relative aux installations de la société SFR sur le site du Rocher et du Château, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le ..... et  
de la publication le : 17/12/2024



Richard MALLIÉ,  
Maire.